



Conseil Municipal du Jeudi 7 juillet 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 juillet, à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM., Anne CARRO, 1ère Adjointe, Michel CADOUR, 2ème Adjoint, Anne-Sophie MORVAN, 3ème Adjointe, Thierry COLAS, 4ème Adjoint Isabelle NEDELEC, 5ème Adjointe, Matthieu SEITE, 6ème Adjoint, Sophie GUIAVARCH, 7ème Adjointe.

Mmes et MM. Michel RICHARD, Nelly GALAIS, Marie-Françoise KERGLONOU, Alain CUEFF, Jean-Jacques CADALEN, Catherine MERCEUR, Bénédicte ROLLET, Stéphanie POTEREAU, Céline KERANGUEVEN, Olivier YVEN, Denise PHELEP, Bruno SIMON, Sylvie RAVAILLEAU, Jérôme JACOPIN, Catherine DENIEL, Emmanuelle LE BARS.

Assistaient également à la réunion :

Marie-Anne FAUDEIL, Directrice générale des services.
François LE ROY, Directeur du service finances.

Est arrivé après le début de la séance :

Alain CUEFF à 18 h 07, présent pour le second point à l'ordre du jour.

Absents excusés :

| | | |
|-------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Gilbert QUENTEL | qui a donné procuration de vote à | Sophie GUIAVARCH |
| Pierre EVEN | qui a donné procuration de vote à | Anne CARRO |
| Antoine HAUDOIRE | qui a donné procuration de vote à | Anne-Sophie MORVAN |
| Gwenaël KERJEAN | qui a donné procuration de vote à | Jérôme JACOPIN |
| Jean-Philippe SOURIMENT | qui a donné procuration de vote à | Bruno SIMON |

Secrétaire de séance :

Jean-Jacques CADALEN

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le 29 juin 2022.

Nombre de conseillers :
en exercice..... 29
présents23 puis 24
votants 28 puis 29

S O M M A I R E

| | | |
|------------|---|----|
| CM 2022/50 | Compte rendu de la délégation du maire – information au conseil municipal..... | 3 |
| CM 2022/51 | Délégation générale d’attributions du Conseil Municipal au Maire (Modification) | 4 |
| CM 2022/52 | Autorisation de dépôts d’archives communales d’état civil aux archives départementales du Finistère..... | 10 |
| CM 2022/53 | Présentation du rapport annuel d’activités du délégataire pour l’exploitation du multi-accueil « Les Petits poussins »..... | 11 |
| CM 2022/54 | Rénovation du transformateur- Convention avec ENEDIS..... | 12 |
| CM 2022/55 | Renouvellement de la convention avec le Comité des Œuvres Sociales | 12 |
| CM 2022/56 | Modification du tableau des effectifs | 13 |
| CM 2022/57 | Budget principal – Exercice 2022 – Décision modificative n°1..... | 17 |
| CM 2022/58 | Constitution d’une provision pour risques et charges | 21 |
| CM 2022/59 | Tarifification Les Mains en l’Air – Festival des Arts Marionnettiques – 5ème Edition | 22 |
| CM 2022/60 | Convention entre la ville de Guilers et Le Quartz dans le cadre du Festival Les Mains en l’air | 23 |
| CM 2022/61 | CONTRAT DE PROMIMITE TERRITORIALE - Approbation du programme de travaux de proximité 2022 voirie et espaces verts sur la commune de Guilers | 24 |

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et propose de désigner Monsieur Jean-Jacques CADALEN comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire annonce la fermeture exceptionnelle de la mairie le lundi 1er et mardi 2 août du fait de travaux de mise aux normes électriques. Il précise que les services administratifs ne seront donc pas joignables par mail ou téléphone durant ces deux jours.

CM 2022/50 **COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU MAIRE**

Madame Anne CARRO donne lecture de l'information :

Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n°2021-75 du 23 septembre 2021)

Exercice du droit de préemption - Acquisition d'une propriété bâtie située 13 place de la Libération à Guilers

Par arrêté municipal n°2022-06-01 du 04 juin 2022, la Commune de Guilers a exercé son droit de préemption pour l'acquisition d'une propriété, composée d'une maison individuelle, située au 13 place de la Libération à Guilers, cadastrée section BB, parcelle n°476, d'une contenance totale de 45 m², aux prix et conditions mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir 117 355 €, ce prix étant conforme à l'estimation faite par le service de France Domaine consulté.

Sur la base de la politique communale mise en œuvre en matière de densification et de renouvellement urbain au cœur de Guilers, cette décision de préemption s'appuie sur l'emplacement stratégique de cette propriété, située en plein bourg.

Commission Urbanisme, aménagement, développement durable du jeudi 30 juin : La commission a pris connaissance du dossier

Commission Culture, animation, jeunesse, éducation, enfance, sport, associations du jeudi 30 juin : La commission a pris connaissance du dossier

Commission Lien Social du jeudi 30 juin : La commission a pris connaissance du dossier

Commission Affaires Générale et Finances du lundi 4 juillet: La commission a pris connaissance du dossier

Le conseil municipal a pris acte du compte rendu de la délégation du Maire.

CM 2022/51 **Délégation générale d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Modification)**

Madame Anne CARRO donne lecture de la délibération :

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3 DS (loi relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration), actualise les références du Code de l'urbanisme qui figure aux points 15° (exercice du droit de préemption) et 23° (réalisation de diagnostics d'archéologie préventive) de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle ajoute également de nouvelles possibilités en matière de délégations accordées par le Conseil municipal au Maire : délégation concernant l'admission en non-valeur des titres de recettes et l'autorisation de mandats spéciaux des membres du Conseil municipal ainsi que le remboursement des frais exposés dans ce cadre.

Pour prendre en compte les actualisations et les nouvelles possibilités prévues par la loi 3DS, le Conseil Municipal est appelé à prendre une nouvelle délibération annulant et remplaçant les délibérations n°2020-31 du 26 mai 2020 et n°2021-75 du 21 septembre 2021 portant délégation générale d'attribution du conseil municipal au Maire.

Il est donné lecture de la délibération :

CADRE GENERAL DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION

Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT fixent la liste des compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire et les conditions et limites de cette délégation. La délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal a pour effet de transférer au Maire ces compétences qui appartiennent au Conseil municipal, celui-ci s'en trouvant dessaisi et ne pouvant plus les exercer, sauf nouvelle délibération rapportant la délégation donnée, conformément à l'article L.2122-23.

Sauf à ce que le Conseil Municipal s'y oppose expressément, les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT. Ces décisions peuvent également faire l'objet d'une délégation de signature au directeur général des services, directeur du service finances et directeur des services techniques dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du CGCT.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées. Il peut cependant prévoir par avance la suppléance du Maire absent ou empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions à prendre dans le cadre des matières déléguées par le Conseil Municipal pourront s'exercer dans les conditions prévues à l'article L.2122-17 du CGCT qui prévoit le remplacement du Maire dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire délégataire du Conseil Municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Afin de faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale, il apparaît nécessaire de prévoir le vote de la délégation générale d'attributions du conseil municipal au Maire.

PROPOSITION

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et les conditions générales de délégation exposées,

Il est proposé au Conseil Municipal, pour favoriser une bonne administration communale, de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour les domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les conditions et limites ci-dessous exposées :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (article L.2122-22 1°) ;
2. Fixer, dans les limites de 3 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant faire l'objet de modulations, résultant de procédures dématérialisées (article L.2122-22 2°) : cette délégation ne s'applique que pour les droits et tarifs qui n'apparaissent pas dans la grille des tarifs votée annuellement par le Conseil municipal et qui nécessitent une mise en œuvre rapide.

3. Produits de financement et couverture des risques (article L.2122-22 3°) :

Procéder, dans les limites de l'autorisation budgétaire et d'un montant annuel maximum de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT et au a) de l'article L.2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-dessous indiquées :

- a. **Les emprunts** souscrits pourront être remboursés sur une durée maximum de 20 ans, à taux fixe ou à taux variable, classiques ou structurés, les taux étant référencés uniquement sur la zone euro.

Le choix du profil d'amortissement sera laissé à l'appréciation du maire, de même que la faculté de procéder à des tirages échelonnés, à des remboursements anticipés ou à consolidation, ainsi que la possibilité de conclure tout avenant au contrat initial portant sur les caractéristiques générales de l'emprunt. Les contrats pourront prévoir des commissions ou frais plafonnés à 0.20 % maximum du montant du prêt.

Le Maire pourra procéder à des réaménagements de dette à savoir : passage d'un taux fixe à un taux variable et inversement, modification de l'index relatif au calcul des taux d'intérêt, modification de la périodicité et du profil de remboursement, allongement de la durée de prêt.

- b. **En matière de couverture des risques**, compte tenu des incertitudes et des fluctuations du marché, la commune souhaite

recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Dans cette perspective, le conseil municipal autorise le maire à souscrire à des opérations de couverture sur les emprunts constitutifs du stock de la dette et sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter dans le cadre de l'autorisation budgétaire annuelle et qui seront inscrits en section d'investissement du budget.

Les opérations de couverture seront obligatoirement adossées aux emprunts constitutifs de la dette. Le montant de l'encours de la dette sur lequel porteront les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts à laquelle les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture seront référencés sur la zone euro.

Le ou les emprunts, le ou les contrats de couverture seront souscrits après consultation d'au moins deux établissements bancaires.

4. **Marchés publics** : (article L.2122-22 4°)

- a. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fourniture et service) et des accords-cadres, sous réserve d'un montant inférieur aux seuils réglementaires respectifs fixés par décret, au-delà desquels les procédures formalisées sont requises, conformément à l'article L.2124-1 du code de la commande publique. A titre indicatif, les seuils réglementaires sont actuellement fixés à 5 382 000 € HT en ce qui concerne les marchés de travaux et les contrats de concession et 215 000 € HT en ce qui concerne les marchés de fournitures et services.
 - b. Le Maire prendra également toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres concernés par la présente délégation.
 - c. Cette délégation s'exercera sous réserve d'inscription des crédits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, en tant que preneur ou bailleur, pour une durée n'excédant pas douze ans (article L.2122-22 5°) ;
 6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L.2122-22 6°) ;
 7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L.2122-22 7°) ;
 8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L.2122-22 8°) ;
 9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L.2122-22 9°) ;
 10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L.2122-22 10°) ;
 11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (article L.2122-22 11°) ;

12. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes (article L.2122-22 12°) ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (article L.2122-22 13°) ;
14. Reprise d'alignement : délégation sans objet – Cette compétence est exercée par Brest Métropole (article L.2122-22 14°) ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : délégation ne s'appliquant que pour la préemption de biens dont la valeur se situe en-deçà du seuil de consultation obligatoire du service des domaines (article L.122-22 15°) ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants (article L.2122-22 16°) ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre (article L.2122-22 17°) ;
18. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (article L.2122-22 18°) ;
19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (article L.2122-22 19°) ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile (article L.2122-22 20°) ;
21. Droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme : sans objet – le droit de préemption est exercé par Brest Métropole et le domaine commercial et artisanal en est exclu (article L.2122-22 21°) ;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme : sans objet (article L.2122-22 22°) ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la

commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code (article L.2122-22 23°) ;

24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L.2122-22 24°) ;
25. Article L.2122-22 25° : sans objet. Concerne les zones de montagne ;
26. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant maximal de 500 000 € pour tout projet municipal. Au-delà de ce plafond, la demande de subvention fera l'objet d'une délibération (article L.2122-22 26°) ;
27. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget de la commune ou dans les autorisations de programme votées par le conseil municipal (article L.2122-22 27°) ;
28. Exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (article L.2122-22 28°) ;
29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement (article L.2122-22 29°) ;
30. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (article L.2122-22 30°) ;
31. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code (article L.2122-22 31°) ;

Conformément à l'article L.2222-23 du CGCT, le Maire rendra compte à chaque séance du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation générale d'attribution.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à donner délégation de pouvoir et de signature dans les domaines délégués par la présente délibération à un ou plusieurs adjoints ou conseillers délégués agissant dans le cadre de l'article L.2122-18 du CGCT, étant précisé que le Maire rendra compte au Conseil Municipal des délégations qu'il aura lui-même accordées dans ces matières.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire et sous réserve de l'indisponibilité des adjoints ou conseillers ayant reçu prioritairement délégation de pouvoir et de signature, l'exercice de la suppléance concernant les décisions à prendre dans le cadre de l'ensemble des matières déléguées par le Conseil Municipal s'exercera dans les conditions prévues à l'article L.2122-17 du CGCT à savoir suivant l'ordre de nomination des adjoints puis concernant les conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau.

Les délégations consenties en application du 3° de l'article L2122-22 du CGCT prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DELIBERATION

Vu les propositions concernant les délégations confiées et leurs conditions d'exercice, il est proposé au Conseil municipal de :

- **Confier au Maire l'ensemble des délégations proposées,**
- **Décider qu'elles s'exerceront dans les conditions exposées dans la présente délibération,**
- **Prendre acte que cette délibération est à tout moment révoquant,**
- **Autoriser le Maire à donner délégation dans le cadre de l'article L.2122-18 du CGCT à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux dans les matières déléguées par le Conseil Municipal,**
- **Dire que l'article L.2122-17 du CGCT s'appliquera en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des adjoints ou conseillers municipaux ayant reçu prioritairement délégation du Maire.**
- **Autoriser le Maire à subdéléguer sa signature à la directrice générale des services, au directeur du service finances et au directeur des services techniques conformément à l'article L.2122-19 du CGCT dans les domaines et pour les actes définis dans chaque arrêté de délégation.**
- **Préciser que cette délibération annule et remplace les délibérations n°2020-31 du 26 mai 2020 et n°2021-75 du 21 septembre 2021.**

Commission Urbanisme, aménagement, développement durable du jeudi 30 juin : avis favorable de la commission

Commission Culture, animation, jeunesse, éducation, enfance, sport, associations du jeudi 30 juin : avis favorable de la commission

Commission Lien Social du jeudi 30 juin : avis favorable de la commission du dossier

Commission Affaires Générale et Finances du lundi 4 juillet: avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- confie au Maire l'ensemble des délégations proposées en conseil municipal,
- décide qu'elles s'exerceront dans les conditions exposées en conseil municipal,
- prend acte que cette délibération est à tout moment révoquant,
- autorise le Maire à donner délégation dans le cadre de l'article L.2122-18 du CGCT à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux dans les matières déléguées par le Conseil Municipal,
- dit que l'article L.2122-17 du CGCT s'appliquera en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des adjoints ou conseillers municipaux ayant reçu prioritairement délégation du Maire,
- autorise le Maire à subdéléguer sa signature à la directrice générale des services, au directeur du service finances et au directeur des services techniques conformément à l'article L.2122-19 du CGCT dans les domaines et pour les actes définis dans chaque arrêté de délégation,

•précise que cette délibération annule et remplace les délibérations n°2020-31 du 26 mai 2020 et n°2021-75 du 21 septembre 2021.

CM 2022/52 **Autorisation de dépôts d'archives communales d'état civil aux archives départementales du Finistère**

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération:

VU l'article L 212-12 du Code du patrimoine,

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de dépôt aux Archives Départementales du Finistère,

Considérant l'intérêt pour la Commune de confier ces archives au Département,

Il s'agit de 120 registres d'archives d'état civil de 1726 à 1900 dont la liste est annexée à la présente délibération.

Un dépôt permettrait de garantir pour ces documents des conditions de conservation optimales aux archives départementales et une facilité d'accès pour les chercheurs (communication et valorisation élargies).

Les Archives Départementales prendront en charge la conservation mais la commune restera propriétaire des archives déposées.

Il revient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer aux Archives Départementales les registres d'état civil de 1726 à 1900 et de permettre également aux Archives Départementales une réutilisation gratuite des images qui pourraient être effectuées, par exemple en les publiant sur leur site Internet.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Donner un avis favorable au dépôt des archives communales telles que listées dans l'annexe jointe à la présente délibération et dans le respect des conditions exposées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.

Commission Affaires Générale et Finances du lundi 4 juillet: avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au dépôt des archives communales d'état civil telles que listées dans l'annexe jointe à la délibération dans le respect des conditions exposées en conseil municipal et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.

CM 2022/53 **Présentation du rapport annuel d'activités du délégataire pour l'exploitation du multi-accueil « Les Petits poussins »**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération:

Par délibération du 16 mai 2019, le conseil municipal a approuvé l'attribution de la délégation de service public au Groupement solidaire People And Baby-Enfance pour Tous pour l'exploitation du Multi-accueil « les Petits poussins » situé dans les locaux de la maison de l'Enfance pour une durée de 5 ans.

Ce contrat de délégation de service public a pris effet le 1^{er} septembre 2019.

Pour mémoire, le même groupement solidaire était déjà titulaire du contrat depuis janvier 2014.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement, des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution.

Le multi-accueil « Les petits poussins » a ouvert ses portes le 2 janvier 2014, le rapport d'activité retrace la 8^{ème} année de fonctionnement.

- Durant l'année 2021, 75 familles ont fréquenté le Multi-accueil et 80 enfants ont été inscrits sur l'ensemble de l'année.
- Les enfants sont accueillis par une équipe de 13 personnes soit 12,57 ETP dont :
 - 1 directrice infirmière diplômée d'état
 - 1 adjointe Educatrice de jeunes enfants
 - 1 Educatrice de jeunes enfants
 - 3 auxiliaires de puériculture
 - 5 CAP petite Enfance
 - 1 agent de service intérieur
 - 1 agent d'entretien

En 2021, l'équipe a été en grande partie renouvelée, 4 agents ainsi que la directrice.

- Synthèse du bilan financier
 - Les charges d'exploitation s'élèvent à 515 180 €
 - Les produits d'exploitation s'élèvent à 536 323 €
 - Le résultat de l'exercice est de 21 143 €

Cette année, nous constatons un résultat positif, lié à une baisse des charges et une forte hausse des recettes

Le service rendu par les professionnelles du multi-accueil est de qualité, enfants et familles sont accueillis quotidiennement dans de bonnes conditions et sont satisfaits du service rendu.

Les équipes du multi-accueil participent toujours activement à la vie de la maison de l'enfance notamment à travers des partenariats avec les différents acteurs.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'activité

Commission Culture, animation, jeunesse, éducation, enfance, sport, associations du jeudi 30 juin : La commission a pris connaissance du dossier.

Commission Affaires Générale et Finances du lundi 4 juillet: La commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activité.

CM 2022/54 **Rénovation du transformateur - Convention avec ENEDIS**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération:

En partenariat avec Enedis, l'Espace Jeunes propose une « rénovation du transformateur électrique » situé le long d'un chemin, derrière le bâtiment l'Agora.

Pour ce projet, l'Espace jeunes fait appel à l'artiste « Jone » qui a réalisé la fresque au complexe sportif Louis BALLARD, celles de la façade de l'Espace Jeunes et de 2 autres transformateurs électriques.

Enedis subventionne ce projet à hauteur de 400 €.

Pour que le versement soit effectué, la ville doit signer une convention avec ENEDIS.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention avec ENEDIS, annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Commission Culture, animation, jeunesse, éducation, enfance, sport, associations du jeudi 30 juin : avis favorable de la commission

Commission Affaires Générale et Finances du lundi 4 juillet: avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention avec ENEDIS et autorise Monsieur le Maire à la signer.

CM 2022/55 **Renouvellement de la convention avec le Comité des Œuvres Sociales**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération:

La convention d'objectifs et de moyens du Comité des Œuvres Sociales (COS) permet, par le versement des subventions des collectivités partenaires, de donner aux agents un

accès à certaines aides dans le domaine de la culture, du sport et des loisirs ou encore à certains soutiens en cas de situations difficiles.

Cette convention étant arrivée à échéance, il revient au Conseil Municipal de valider son renouvellement pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle sera renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Suite au conseil d'administration du COS du 3 mai 2022, cette convention est présentée à la signature du COS, des villes de Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané, et le SIVU des EPAHD des Rives de l'Elorn.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention avec le COS, annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Commission Affaires Générale et Finances du lundi 4 juillet: avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention avec le COS et autorise Monsieur le Maire à la signer.

CM 2022/56 **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération:

Dans le cadre du statut général de la fonction publique territoriale, des statuts particuliers des différents cadres d'emplois et des critères d'avancements et de promotions fixés par les Lignes directrices de gestion de l'autorité territoriale, il est proposé au Conseil municipal de modifier les grades ou cadres affectés aux emplois de certains services.

Ceux-ci correspondent à l'évolution des compétences et de l'organisation des services au sein de la collectivité.

Avancements de grades

| Suppression de grades après avis du CT | Création de grades | Services | Date d'effet |
|---|---|----------------------|-------------------|
| <i>Rédacteur à temps complet</i> | <i>Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet</i> | <i>Administratif</i> | <i>01/08/2022</i> |
| <i>Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet</i> | <i>Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet</i> | <i>Administratif</i> | <i>01/08/2022</i> |
| <i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet</i> | <i>Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet</i> | <i>Administratif</i> | <i>01/12/2022</i> |

| | | | |
|---|---|----------------------------------|-------------------|
| <i>Animateur principal 2^{ème} classe à temps complet</i> | <i>Animateur principal 1^{ère} classe à temps complet</i> | <i>RPE</i> | <i>01/08/2022</i> |
| <i>Adjoint d'animation à temps complet</i> | <i>Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet</i> | <i>Ecoles</i> | <i>01/08/2022</i> |
| <i>Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet</i> | <i>Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet</i> | <i>Ecoles - Bâtiments</i> | <i>01/12/2022</i> |
| <i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (30,5/35^{ème})</i> | <i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (30,5/35^{ème})</i> | <i>Ecoles - Bâtiments</i> | <i>01/12/2022</i> |
| <i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})</i> | <i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème})</i> | <i>Ecoles - Bâtiments</i> | <i>01/12/2022</i> |
| <i>Agent de maîtrise à temps complet</i> | <i>Agent de maîtrise principal à temps complet</i> | <i>Ecoles - périscolaire</i> | <i>01/08/2022</i> |
| <i>Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème})</i> | <i>Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème})</i> | <i>Médiathèque</i> | <i>01/12/2022</i> |

Modifications et créations de postes

| Suppression de grades après avis du CT | Création de grades | Services | Dates d'effet |
|---|--|--------------------|--|
| <i>Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème})</i> | <i>Adjoint du patrimoine à temps complet</i> | <i>Médiathèque</i> | <i>1^{er} septembre 2022</i> |
| <i>//</i> | <i>Adjoint du patrimoine à temps complet</i> | <i>Médiathèque</i> | <i>1^{er} septembre 2022</i> |

Promotion interne, changement de cadre d'emplois

| Suppression de grades après avis du CT | Création de grades | Services | Dates d'effet |
|---|--|------------------|-------------------|
| <i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet</i> | <i>Agent de maîtrise à temps complet</i> | <i>Technique</i> | <i>01/08/2022</i> |

Il est proposé au Conseil municipal de valider les modifications au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

Commission Urbanisme, aménagement, développement durable du jeudi 30 juin : avis favorable de la commission

Commission Culture, animation, jeunesse, éducation, enfance, sport, associations du jeudi 30 juin : avis favorable de la commission

Commission Lien Social du jeudi 30 juin : avis favorable de la commission

Affaires Générale et Finances du lundi 4 juillet: avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les modifications proposées au tableau des effectifs.

Monsieur Bruno SIMON demande la parole :

« Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, nous aurions deux questions liées au tableau des effectifs :

La première : ne pourrait-on remplacer à l'avenir le tableau des effectifs par un tableau des effectifs et des emplois ?

Avantage de celui-ci : il concerne tous les emplois permanents et les emplois non permanents. L'ensemble des élus aurait alors une vision plus précise des emplois de la commune.

La seconde concerne les 2 postes d'agents de police municipale.

Comme en 2021 ils sont non pourvus. Pouvez-vous nous donner une échéance pour leur recrutement et la mise en place effective de la police municipale.

Merci. »

Monsieur Michel CADOUR répond que lors du deuxième semestre une refonte totale sera réalisée pour une meilleure visibilité du tableau des effectifs.

Monsieur Bruno SIMON précise souhaiter que les emplois non-permanents qui n'apparaissent pas sur ce tableau actuellement y soit ajouté.

Madame Marie-Anne FAUDEIL informe que cela sera très difficile, car des emplois changent d'une semaine à l'autre surtout au service scolaire. Un travail est en cours pour améliorer ce tableau, mais y inclure les intérimaires du Centre De Gestion sera impossible.

Monsieur Le Maire confirme que le tableau est compliqué et qu'un travail sera fait pour le rendre plus simple et plus compréhensible pour tous.

Concernant la police municipale, il rappelle que le budget 2022, est un budget de prudence. Les annonces concernant la revalorisation du point d'indice ont eu une conséquence énorme sur le budget. Monsieur Le Maire dit ne pas souhaiter s'engager dans un recrutement alors que les finances sont fortement impactées. Il préfère bloquer ce dossier pour le moment.

Madame RAVAILLEAU demande si le fait que les inscriptions soient faites au tableau des effectifs permettent d'anticiper les budgets.

Monsieur Le Maire précise que les inscriptions budgétaires avaient été prévues, mais le dégel du point d'indice a empêché de procéder à ce recrutement.

Monsieur Jérôme JACOPIN demande la parole :

« Je voulais réagir sur vos propos sur les conséquences du conflit en Ukraine avec la hausse de l'inflation et l'augmentation du point d'indice.

Le problème c'est que ces dépenses incompressibles et forcées s'inscrivent dans ce contexte de budget contraint par la dette. Alors c'est vrai Monsieur Colas, cela fait probablement 10 ans que l'opposition crie au loup. Mais aujourd'hui force est de constater que le loup est entré dans la bergerie.

Tout ne pourra être fait, la municipalité devra faire des choix éclairés. J'espère que ceux-ci seront faits en tenant compte des besoins de ceux et celles qui partissent déjà un maximum de la crise.

Merci. »

Monsieur Le Maire répond qu'il pensait avoir répondu ... il précise que même les communes qui ne sont pas endettées, Brest par exemple, se voient contraintes de revoir leurs budgets. La GUP qui rassemble le personnel communal et le personnel communautaire revoit également leur répartition. Ce n'est pas une question d'endettement, mais une question de lisibilité. Avant, une lisibilité était possible, mais depuis de très nombreuses années cela est impossible. Sans parler du contrat de CAHORS que le gouvernement va certainement mettre en application. Les 10 milliards d'euros qu'il faudra économiser pour rembourser la dette de l'État. Ce n'est pas la dette de la commune, précise-t-il; mais bien la dette de l'Etat. Nous avons participé à hauteur de deux millions au remboursement de la dette. Cette somme aurait été tout aussi bien dans l'escarcelle communale, mais il nous a fallu participer au remboursement, nous n'avons pas eu le choix.

Il précise ne pas savoir comment la crise va se passer et qu'il faut attendre la rentrée pour voir son évolution

À ce jour, ouvrir le poste de police municipale avec les tenues, la voiture, cela représente 70 000 €. Il dit préférer être prudent et retarder ce dossier.

CM 2022/57 **Budget principal - Exercice 2022 - Décision modificative n°1**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Préambule :

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n°1 du Budget Principal.

I. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Lors de la séance du 10 mars 2022, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif pour un montant total en dépenses et en recettes de 9 929 643.64 € au titre du seul budget principal.

Tous mouvements budgétaires confondus, cette décision modificative va porter l'inscription des crédits à un total de 10 089 143.64 € en dépenses et en recettes.

Les mouvements de crédits du Budget Principal sont détaillés ci-après :

1) La section de fonctionnement

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 54 500 €.

Après décision modificative, le total de la section de fonctionnement s'élève à 6 936 200.82 €.

Les recettes de fonctionnement sont proposées en augmentation de 54 500 € :

- Chapitre 74 – Dotations et participations : + 54 500 €

Dotation Globale de Fonctionnement, composée de la Dotation forfaitaire (article 7411), de la Dotation de solidarité rurale (article 74121) et de la Dotation nationale de péréquation (article 74127) : + 28 300 € ;

Fonds de compensation de TVA (article 744) : + 1 800 € ;

Participations autres organismes - CAF (article 7478) : + 17 000 € ;

Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières (article 74834) : + 7 400 €.

Compte tenu de ces recettes supplémentaires, la section de fonctionnement est équilibrée par une augmentation des crédits à la ligne 023 (Virement à la section d'investissement) en dépenses de fonctionnement : + 54 500 € ;

2) La section d'investissement

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 105 000 €.

Après décision modificative, le total de la section d'investissement s'élève à 3 152 942.82 €.

- Les dépenses d'investissement sont proposées en augmentation de 105 000 € :
- **Opérations d'équipement : + 105 000 €**
 - **Opération 95188 - Embellissement de la ville : + 5 000 €** à l'article 2188 - Autres immobilisations corporelles = acquisition d'un chalet en bois – Montant plus élevé que prévu ;
 - **Opération 95198 – Cimetières : + 18 000 €** à l'article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains = Stabilisation de l'allée engazonnée du cimetière – Dépense non prévue dans le budget primitif ;
 - **Opération 95224 – Le sport : + 17 000 €** dont 13 000 € à l'article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions = Construction d'un escalier en béton au CSLB ; 4 000 € à l'article 2188 – Autres immobilisations corporelles = achat de 2 tables de tennis de table et d'un but de foot ; Dépenses non prévues dans le budget primitif ;
 - **Opération 95201 – Ecoles : - 50 000 €** à l'article 2313 – Constructions = transfert des crédits prévus pour le remplacement de la chaudière fioul de l'école Châteaubriand par une chaudière gaz vers l'opération 95274 – Rénovation énergétique du patrimoine communal ;
 - **Opération 95274 - Rénovation énergétique du patrimoine communal : + 115 000 €** à l'article 2313 – Constructions = Installation d'une chaudière bois granulés à l'école Châteaubriand + mission de maîtrise d'œuvre (en lieu et place de la chaudière gaz prévue initialement).
- Les recettes d'investissement sont proposées en augmentation de 105 000 € :
- **Chapitre 13 – Subventions d'investissement : + 50 500 €** dont 2 500 € à l'article 1338 – Autres = solde de la subvention FISAC et 48 000 € à l'article 1347 – Dotation de soutien à l'investissement local = obtention de la DSIL au titre de la programmation 2022 ;
- **Ligne 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 54 500 €**

Synthèse de la décision modificative n°1 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | Montants |
|---|--------------------|
| 023 - Virement à la section d'investissement | 54 500,00 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 54 500,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 54 500,00 € |

| RECETTES | Montants |
|--|--------------------|
| Article 7411 - Dotation forfaitaire | 21 100,00 € |
| Article 74121 - Dotation de solidarité rurale | 2 800,00 € |
| Article 74127 - Dotation nationale de péréquation | 4 400,00 € |
| Article 744 - FCTVA | 1 800,00 € |
| Article 747810 - Autres organismes (Participation de la CAF pour Contrat Enfance Jeunesse) | 9 200,00 € |
| Article 747811 - Autres organismes (Participation de la CAF pour PSO périsco et espace Jeunes) | 7 800,00 € |
| Article 74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des TF | 7 400,00 € |
| Chapitre 74 - Dotations et participations | 54 500,00 € |
| TOTAL DES RECETTES | 54 500,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | Montants |
|---|---------------------|
| Opérations : | |
| Opération d'équipement 95188 - Embellissement de la ville <i>Article 2188 - Autres immobilisations corporelles</i> 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| Opération d'équipement 95198 - Cimetières <i>Article 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains</i> 18 000,00 € | 18 000,00 € |
| Opération d'équipement 95201 - Ecoles <i>Article 2313 - Constructions</i> - 50 000,00 € | - 50 000,00 € |
| Opération d'équipement 95224 - Le Sport <i>Article 2135 - Instal. générales, agencements, aménag. des constr.</i> 13 000,00 € <i>Article 2188 - Autres immobilisations corporelles</i> 4 000,00 € | 17 000,00 € |
| Opération d'équipement 95274 - Rénovation énergétique du patrimoine communal <i>Article 2313 - Constructions</i> 115 000,00 € | 115 000,00 € |
| Total opérations d'équipement | 105 000,00 € |
| Total des dépenses d'équipement | 105 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES REELLES | 105 000,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES | 105 000,00 € |

| RECETTES | Montants |
|---|---------------------|
| Article 1338 - Autres | 2 500,00 € |
| Article 1347 - Dotation de soutien à l'investissement local | 48 000,00 € |
| Chapitre 13 - Subvention d'investissement | 50 500,00 € |
| 1641 - Emprunts en euros | - € |
| Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées | - € |
| Total des recettes d'équipement | 50 500,00 € |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | 50 500,00 € |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 54 500,00 € |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 54 500,00 € |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | 54 500,00 € |
| TOTAL DES RECETTES | 105 000,00 € |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal 2022 telle que mentionnée ci-dessus,
- de prendre acte que cette décision modificative porte la section de fonctionnement à 6 936 200.82 €, la section d'investissement à 3 152 942.82 €, et que le budget principal 2022, toutes sections confondues, se porte donc à 10 089 143.64 € en dépenses et en recettes.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces à intervenir.

Affaires Générale et Finances du lundi 4 juillet: avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2022 telle que présentée en conseil municipal,
- prend acte que cette décision modificative porte la section de fonctionnement à 6 936 200.82 €, la section d'investissement à 3 152 942.82 €, et que le budget principal 2022, toutes sections confondues, se porte donc à 10 089 143.64 € en dépenses et en recettes,
- autorise Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces à intervenir.

Monsieur Jérôme JACOPIN demande la parole :

« Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Le remplacement de la chaudière de Chateaubriand fait écho au changement de la chaudière de Ballard votée en octobre 2020. A l'époque nous avons proposé qu'une étude soit réalisée pour savoir si l'on pouvait envisager une chaudière bois en bénéficiant des subventions du Plan Bois Bretagne. Cette proposition avait été balayée.

C'est pourtant la démarche qui a été mise en œuvre pour le choix de la chaudière de Chateaubriand et qui va se traduire par l'installation d'une chaudière à pellets.

Nous ne pouvons que nous féliciter du changement de méthode, du choix de s'appuyer sur les avis des experts d'Emergence. »

Monsieur Le Maire rappelle que depuis le prix des fluides a fortement augmenté ce qui a amené la commune à lancer une étude sur la chaudière à bois.

A ce jour, la solution qui permet à la commune d'avancer c'est celle-là, mais une étude de faisabilité sera réalisée. C'est une alternative qui est possible. Il précise ne pas changer son fusil d'épaule, mais que c'est la contrainte qui amène la collectivité à faire ce choix, puisque demain le gaz peut devenir une denrée luxueuse et rare.

Madame Anne-Sophie MORVAN ajoute que concernant la chaudière du complexe sportif, un travail avait été effectué. Le dossier ne devait pas être si mauvais, car la commune a obtenu des subventions de l'état. Il est précisé que la filière bois est en train de se structurer, que de nombreuses réunions ont lieu sur ce sujet. L'investissement à ce jour vaut le coup par rapport à la rentabilité.

Monsieur Jérôme JACOPIIN répond que ce sont des informations qui n'ont pas été communiquées à l'époque.

Monsieur Le Maire dit que cela fait 20 ans qu'il entend parler de la filière bois, sauf qu'aujourd'hui c'est comme pour tout investissement, des comparaisons sont faites. À ce que l'on connaît maintenant, la filière est très intéressante et la technique a beaucoup évolué. Il précise que l'intérêt actuel est de chauffer les bâtiments de la commune sans avoir à payer des sommes excessives en énergie.

Monsieur Le Maire demande à Monsieur JACOPIIN de se renseigner sur la chaudière bois de Plougastel et précise qu'il y a eu une grosse rallonge budgétaire pour la faire fonctionner. Il ajoute que c'est pour cela qu'une étude de faisabilité sera faite sur la commune ainsi qu'une étude sur le retour des utilisateurs afin de prendre en compte la maintenance.

CM 2022/58 **Constitution d'une provision pour risques et charges**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Conformément à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires pour les communes. Leur champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT qui prévoit notamment que dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Dans le cadre d'un contentieux avec un agent du service intérim du Centre de Gestion du Finistère, il paraît souhaitable de constituer une provision à hauteur de 3.000,00 €.

Conformément au régime de droit commun, cette provision est semi-budgétaire. Cette dotation en provision fera donc l'objet d'une inscription dans les dépenses réelles de la collectivité, sans contrepartie en recettes d'investissement. Des crédits sont inscrits au chapitre 68 du budget primitif 2022 « dotations aux amortissements et aux provisions ». Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision.

La présente provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution de cette provision semi-budgétaire à hauteur de 3.000,00 €.

Affaires Générale et Finances du lundi 4 juillet: avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la constitution de cette provision semi-budgétaire à hauteur de 3.000,00 €.

CM 2022/59 **Tarifification Les Mains en l'Air - Festival des Arts Marionnettiques - 5ème Edition**

Monsieur Thierry COLAS donne lecture de la délibération :

La cinquième édition du Festival Les Mains en l'Air se tiendra du mercredi 16 novembre au dimanche 20 novembre 2022.

Pour information, en voici la programmation

Mercredi 16 Novembre

Scène amateur – 20h – Espace Agora – Guilers *[Organisation Ville de Guilers]*

Jeudi 17 Novembre

Le grand souffle d'Hélène Barrault – Maison du Théâtre *[Organisation La Maison du Théâtre]*

Vendredi 18 Novembre

Le roi des nuages – Cie Zusvex - Espace Agora – 20h *[Organisation Le Quartz Nomade]*

Samedi 19 Novembre

Minimal Circus – Cie Zusvex - Espace Agora *[Organisation Ville de Guilers]*

Le petit poucet – Cie Scopitone – Espace Agora *[Organisation Ville de Guilers]*

La marchande d'allumettes – Cie Scopitone – Espace Agora *[Organisation Ville de Guilers]*

Song/Book - Alexandra Gorlin – Gagnante du prix Cécile Viggiano du Festival « Ouf ! » de Montréal *[Organisation Ville de Guilers]*

Ulysse en valise – Cie La générale électrique *[Organisation Ville e Guilers]*

Work in progress - Cie Handmaids *[Organisation Ville de Guilers]*

Dimanche 20 Novembre

Zoui Zozio par Jean-Sébastien Richard – 10h et 11h *[Organisation Ville de Guilers]*

Le roi des nuages – Cie Zusvex – 16h - Espace Agora *[Organisation Le Quartz Nomade]*

Il est proposé au conseil municipal de valider la tarification des spectacles programmés par la ville de Guilers :

| Nom du spectacle | Date | Tarif |
|----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| Le roi des Nuages | <i>Vendredi 18 Novembre</i> | 12 € plein tarif/ 8€ tarif réduit |
| Minimal Circus | <i>Samedi 19 Novembre</i> | 4€ |
| Le petit poucet | <i>Samedi 19 Novembre</i> | 4€ |
| La marchande d'allumettes | <i>Samedi 19 Novembre</i> | 4€ |
| Song/Book | <i>Samedi 19 Novembre</i> | 4€ |
| Ulysse en valise | <i>Samedi 19 Novembre</i> | 4€ |
| Work in progress | <i>Samedi 19 Novembre</i> | 4€ |
| Zoui Zozio | <i>Dimanche 20 Novembre</i> | 4€ |
| Le roi des Nuages | <i>Dimanche 20 Novembre</i> | 12 € plein tarif/ 8€ tarif réduit |

La tarification a été adaptée aux familles. Les artistes soutenus par la ville et qui fréquentent beaucoup d'autres festivals ont aussi suggérés cette tarification.

Tarifs réduit

Le tarif réduit s'applique aux étudiants, aux lycéens, aux collégiens, aux enfants de moins de 12 ans, aux détenteurs de la carte COS, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minimas sociaux, aux bénéficiaires du C.C.A.S., sur présentation d'un justificatif.

Invitations gratuites

Des invitations gratuites peuvent également être délivrées dans le cadre des relations publiques de la mairie et des compagnies programmées

Commission Culture, animation, jeunesse, éducation, enfance, sport, associations du jeudi 30 juin : avis favorable de la commission

Affaires Générale et Finances du lundi 4 juillet: avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la tarification des spectacles programmés par la ville de Guilers.

CM 2022/60 Convention entre la ville de Guilers et Le Quartz dans le cadre du Festival Les Mains en l'air

Monsieur Thierry COLAS donne lecture de la délibération:

Le Quartz – Scène Nationale est partenaire du Festival Les Mains en l'Air 2022. Ils programment et prennent en charge la totalité des frais inhérents à la venue sur Guilers de la Compagnie La poupée qui bouge.

La Cie vient jouer le spectacle « Le roi des nuages » le vendredi 18 et le dimanche 20 Novembre, salle 1 (rebaptisée Salle Margodenn pour le festival) à L'Espace Agora.

La convention porte sur la mise à disposition gratuite de la salle 1 ainsi que sur la possibilité pour la Mairie de Guilers de vendre un quota de 30 billets par séance pour les deux dates citées ci-dessus. Lorsque la billetterie sera clôturée, le Quartz adressera à la mairie une facture correspondant au nombre de billets réellement vendus par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention avec le Quartz, annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Commission Culture, animation, jeunesse, éducation, enfance, sport, associations du jeudi 30 juin : avis favorable de la commission

Affaires Générale et Finances du lundi 4 juillet: avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention avec le Quartz et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

CM 2022/61 **CONTRAT DE PROMIMITÉ TERRITORIALE**
Approbation du programme de travaux de proximité 2022 voirie et espaces verts sur la commune de Guilers

Monsieur Alain CUEFF donne lecture de la délibération :

A la suite d'un travail mené par l'ensemble des acteurs métropolitains et communaux, le contrat de proximité 2021-2026 a été approuvé.

Ce contrat de proximité territoriale, intégré dans le pacte de gouvernance de Brest métropole, est constitué des principes d'application du contrat (subsidiarité, transparence, proximité de l'action au sein de la métropole, adaptation à la diversité des territoires), de l'organisation générale (échelles de gouvernance, délégations, instances de découverte, dialogue et transmission de l'information, évaluation et reporting vers les communes), ainsi que des thématiques transversales (relation à l'utilisateur, participation, lien de proximité, projets métropolitains).

Tout comme l'année 2020, l'année 2021 a été marquée par le contexte sanitaire, empêchant l'organisation des visites de l'espace public et l'organisation des comités de dialogue territorial.

Toutefois, les coordinations trimestrielles GEP ont pu avoir lieu au rythme de 3 par commune et quartier brestois par an, dont une GEP de programmation destinée à prévoir l'activité et l'utilisation des crédits pour l'année à venir.

Il convient de présenter au Conseil municipal, le rapport retraçant l'activité et l'utilisation des crédits territorialisés engagés par Brest métropole dans les communes pour l'année 2021 (annexe 1) ; ainsi que les programmes des travaux prévus sur le territoire de la commune de Guilers pour l'année 2022 : le programme de proximité voirie (annexe 2) et le programme de proximité espaces verts (annexe 3).

Dans le cadre du contrat de proximité, l'outil numérique 'Relation aux Administrés » (RA) est utilisé par l'ensemble des communes, des services de la métropole et de la plateforme téléphonique, afin de recenser les demandes d'intervention sur l'espace public.

En 2021, 278 demandes d'intervention concernant le territoire de Guilers, ont été enregistrées dans l'outil RA.

La présente délibération comporte en annexe le bilan des signalements effectués en 2021 sur la commune de Guilers (annexe 4).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, de prendre connaissance du bilan 2021 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public, et d'approuver les programmes prévisionnels de travaux de proximité 2022 relatifs à la voirie et aux espaces verts.

Commission Urbanisme, aménagement, développement durable du jeudi 30 juin: avis favorable de la commission

Affaires Générale et Finances du lundi 4 juillet: avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend connaissance du bilan 2021 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public, et approuve les programmes prévisionnels de travaux de proximité 2022 relatifs à la voirie et aux espaces verts.

Monsieur Alain CUEFF précise que tous les points sont suivis par la Métropole et le suivi des fiches Relations Administrés sont faits par le service aménagement urbain et que cela fonctionne bien. Toutes les demandes de citoyens Guilériens sont prises en comptes et un travail est fait pour trouver une solution.

Questions diverses :

Madame Sylvie RAVAILLEAU souhaite revenir sur le point 9 et demande si cela concerne un contentieux évoqué lors d'un précédent conseil municipal.

Monsieur Le Maire répond qu'il ne donnera pas de nom, mais que oui cela concerne ce contentieux et que la mairie se protège.

Monsieur Le Maire remercie Madame la Directrice Générale des Services et l'ensemble du personnel pour le travail fourni tout au long de l'année et souhaite de bonnes vacances à l'assemblée tout en restant prudent face à la recrudescence du Covid.

Les arrêtés 2022-05-28 ; 2022-06-01 ; 2022-06-02 ; 2022-06-04 ; 2022-06-05 ; 2022-06-07 ; 2022-06-09 ; 2022-06-11 ; 2022-06-12 ; 2022-06-15 ; ont été mis à la disposition de l'assemblée.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 29 septembre. Cette date est susceptible d'être modifiée suivant les dossiers à étudier.

La séance est levée à 18 h 48.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Pierre OGOR



Le secrétaire de séance,
J. Jacques CADALEN

